

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.5773 — Qatar Petroleum/General Electric Company/PII Group)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2010/C 31/08)

1. Le 29 janvier 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Al Shaheen Energy Services Company («ASESC», Qatar), contrôlée par Qatar Petroleum («QP», Qatar), et General Electric Company («GE», États-Unis) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de PII Group Ltd («PII Group», Royaume-Uni) et de PII North America LLC («PII Group», États-Unis), contrôlées par General Electric Company («GE», États-Unis) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- QP: activités de prospection, de forage et de production, ainsi que transport, stockage, commercialisation et vente de pétrole brut, de produits raffinés, de produits pétrochimiques et d'engrais,
- GE: entreprise mondiale diversifiée, spécialisée dans les secteurs de la production, des technologies et des services,
- PII Group: fournisseur mondial de services d'inspection et de gestion de l'intégrité de conduites destinés aux exploitants d'oléoducs et de gazoducs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.5773 — Qatar Petroleum/General Electric Company/PII Group, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE
